



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

1. À sa 11^e séance, le 19 mai 2025, le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [A/80/6 (Sect. 5)].

Débat

2. Les délégations ont exprimé leur profonde reconnaissance au Département des opérations de paix, à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et aux soldates et soldats de la paix sur le terrain pour les efforts qu'ils déployaient afin de remplir leurs mandats et de protéger les populations locales dans des environnements opérationnels difficiles. On a souligné que les opérations de paix restaient un mécanisme essentiel pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les délégations ont réaffirmé leur attachement aux principes de la paix mondiale, de la sécurité et du multilatéralisme, consacrés dans la Charte des Nations Unies. Elles ont également félicité les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur engagement et leur soutien constant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rendu hommage au personnel en tenue et au personnel civil en poste dans les missions de maintien de la paix.

3. Les délégations ont accueilli avec satisfaction et appuyé le plan-programme pour 2026 et l'exécution du programme en 2024 et salué le rôle important joué par le Département dans l'appui prêté aux opérations de maintien de la paix. Plusieurs



délégations ont exprimé leur soutien au Département dans les efforts qu'il menait actuellement pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix en promouvant l'amélioration de la performance du personnel déployé sur le terrain et des conditions dans lesquelles il évoluait, en améliorant la performance opérationnelle et en s'adaptant aux risques et aux difficultés, en constante évolution, afin de maintenir la pertinence et l'influence des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le soutien pour les grandes priorités, telles que les enfants dans les conflits armés, le climat et la sécurité, et le respect du droit international humanitaire et des droits humains, a été réaffirmé, et des informations supplémentaires ont été demandées quant à ce que le Département comptait faire pour que les cadres réglementaires, tels que ceux relatifs aux droits humains, concordent avec les normes de l'ONU, en particulier là où des lacunes avaient été repérées.

4. Les délégations ont exprimé leur approbation quant à la concordance du plan-programme avec l'initiative Action pour le maintien de la paix et sa stratégie de mise en œuvre, et s'en sont félicitées. Les délégations ont souligné l'importance du dialogue avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale. Le rapport du Comité spécial (A/78/19), dans lequel celui-ci avait demandé au Secrétariat d'élaborer une stratégie actualisée de mise en œuvre d'Action pour le maintien de la paix, a été rappelé, et des informations complémentaires ont été demandées sur les consultations prévues avec les États Membres et le calendrier de présentation de la stratégie actualisée. On a demandé dans quelle mesure les délibérations du Comité spécial avaient été prises en compte dans l'élaboration du plan-programme. Il a été souligné que les points de vue des parties intéressées, y compris les pays fournisseurs de contingents et les États hôtes, devaient être pleinement pris en compte dans la conception de programmes liés au maintien de la paix, conformément aux directives et aux cadres établis.

5. L'intégration des priorités du Pacte pour l'avenir (résolution 79/1 de l'Assemblée générale) dans le plan-programme a été accueillie favorablement. Il a été rappelé que l'examen de toutes les opérations de paix des Nations Unies, demandé dans le Pacte pour l'avenir, devrait fournir des orientations aux États Membres et aux parties prenantes sur l'avenir des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix. Une autre délégation a fait observer que le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général et le Pacte pour l'avenir préconisaient tous deux des mandats plus réalistes, des opérations plus souples et des liens plus étroits entre le maintien de la paix et les solutions politiques, le tout financé de manière durable.

6. Plusieurs délégations se sont dites favorables à l'accent mis dans le programme sur des stratégies politiques cohérentes, sur l'échelonnement et la hiérarchisation des mandats et sur les politiques de parité des genres, considérés comme des éléments clés pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Une délégation a souligné qu'il importait de faire en sorte que les mandats de maintien de la paix soient clairement définis et régulièrement évalués en fonction de leurs répercussions sur le terrain. On a insisté sur le fait qu'à l'exécution du mandat devaient correspondre des ressources adéquates et des mécanismes de transparence et de responsabilité. Le Secrétariat a été encouragé à continuer de renforcer la démarche consistant à considérer l'ensemble du système dans l'exécution des mandats, tandis qu'une délégation a demandé quelles mesures étaient en place pour garantir que le retour d'information du terrain, notamment les perspectives des pays hôtes, soit systématiquement pris en compte dans les processus de planification et d'établissement de rapports.

7. Plusieurs délégations ont souligné que des ressources adéquates et durables étaient indispensables pour que les opérations de paix puissent exécuter leurs mandats et rester adaptables et efficaces. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du Comité du programme et de la

coordination, une question a été posée concernant l'adéquation entre les résultats escomptés et les ressources demandées. Une autre délégation, en référence à l'Initiative ONU80, a estimé qu'elle permettrait de promouvoir une culture de l'efficacité et de la maîtrise des coûts dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il a été proposé que l'Initiative tienne compte des exigences des États hôtes et de l'élargissement du champ d'action des opérations de paix des Nations Unies. Des éclaircissements ont été demandés sur l'existence d'un cadre pour les missions de maintien de la paix au titre de l'Initiative ONU80, et sur la manière dont on concilierait les décisions issues des délibérations du Comité et les changements induits par l'Initiative, en particulier dans les cas où les résultats escomptés convenus iraient ultérieurement à l'encontre des changements induits par l'Initiative.

8. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité du programme et de la coordination, une délégation a souligné la nécessité d'une représentation géographique équitable et d'un meilleur soutien aux forces de maintien de la paix et aux pays fournisseurs de contingents, en particulier les contingents des pays en développement. Une autre délégation a fait observer que les opérations de maintien de la paix faisaient aujourd'hui face à une complexité, à une violence et à des contraintes budgétaires croissantes, et s'est déclarée préoccupée par le fait d'allouer des ressources à des missions qui n'étaient pas adaptées aux réalités actuelles, l'allocation des ressources nécessitant une vision plus stratégique et davantage axée sur les besoins.

9. Plusieurs délégations ont noté que les opérations de paix devaient tirer parti des avancées technologiques, de la formation et du renforcement des capacités pour améliorer leur efficacité. Une délégation a estimé qu'une approche transversale était nécessaire, impliquant à la fois la mise en œuvre de technologies pertinentes et le recrutement de personnel qualifié dans toutes les régions où l'ONU intervenait. Des précisions ont été demandées concernant le paragraphe 5.I.2 f), qui mentionnait l'introduction de nouvelles technologies aux fins de l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus. Une délégation a souligné que le recours aux nouvelles technologies devait être responsable et motivé et se faire avec le consentement des États hôtes. Il a été mis en avant que l'adoption et la mise en œuvre des technologies de l'information et des technologies numériques par les soldates et soldats de la paix ne devaient pas constituer une menace pour la souveraineté de l'État hôte ou de ses voisins et ne devaient pas porter atteinte à la vie privée des citoyens. Une autre délégation a proposé la création d'un centre numérique des Nations Unies pour le maintien de la paix visant à favoriser les partenariats avec les centres technologiques africains, et il a été suggéré que l'intégration d'outils géospatiaux dans les opérations de maintien de la paix faciliterait les communications sécurisées, l'analyse des données et le fonctionnement des systèmes de détection lointaine.

10. Une délégation a souligné qu'il importait d'améliorer le niveau de soutien sanitaire des missions de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain, et encouragé le Secrétariat à continuer d'envisager d'utiliser des technologies de pointe, en particulier la télémédecine, afin d'améliorer l'accès des soldates et soldats de la paix à l'assistance médicale. On a mis en relief qu'il importait de prendre en compte les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix, en mentionnant en particulier l'utilisation des technologies de télémédecine par les soldates de la paix. En ce qui concerne les services de santé mentale et le soutien psychosocial, une délégation a souligné que ces services étaient essentiels à la sûreté et à la sécurité du personnel et s'est félicitée de l'élaboration d'une stratégie pour la santé mentale du personnel en tenue par le Département de l'appui opérationnel, en conformité avec les règles et règlements de l'ONU.

11. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction la priorité accordée à la performance et au respect du principe de responsabilité dans toutes les composantes

des missions. Les délégations se sont félicitées de la poursuite de la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix, de l'élaboration d'un cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance, et de l'intensification de la collaboration avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur les questions relatives à la performance. Il a été souligné que les cadres d'évaluation de la performance comptaient beaucoup pour éclairer la prise de décision et instaurer la confiance avec les pays hôtes et les populations locales. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'absence de mesure de la performance du personnel civil dans les missions de maintien de la paix ; il a été rappelé que le succès des missions dépendait de la performance de toutes les composantes, et il a été demandé que cette lacune soit comblée. Des informations complémentaires ont été demandées sur la manière dont les cadres d'évaluation de la performance étaient pris en compte dans la conception des programmes et sur leur variation d'une opération de maintien de la paix à l'autre.

12. On a affirmé que les mandats de maintien de la paix devaient être clairement définis et régulièrement évalués en fonction de leurs répercussions sur le terrain. La nécessité de renforcer les mandats de protection, notamment des civils, a été soulignée. On a attiré l'attention sur la nécessité, pour le maintien de la paix des Nations Unies, de s'adapter pour rester un outil efficace et efficient de promotion de la paix et de la sécurité. Plusieurs délégations ont demandé que l'on encourage une culture de la responsabilité, que l'on réalise des gains d'efficacité et que l'on améliore la responsabilité budgétaire. Il a été souligné que les missions de maintien de la paix devaient avoir des objectifs réalisables, des indicateurs clairs et une structure d'appui rationalisée qui encourage l'innovation et l'utilisation responsable des ressources. Pour améliorer l'efficacité et la responsabilité des missions, une délégation a mis en avant la nécessité de disposer d'indicateurs fondés sur des données probantes pour mettre en évidence l'impact d'une mission de maintien de la paix. La délégation a noté que le succès devait être mesuré différemment en fonction du contexte, du mandat et de l'environnement de la mission. Parmi les exemples de résultats tangibles mentionnés, on peut citer la signature d'accords de paix, les cessez-le-feu, la démobilisation de combattants et la mise en place de tribunaux itinérants. Il a également été reconnu que certaines missions se concentraient sur des réalisations moins tangibles mais tout aussi importantes, telles que l'instauration de la confiance entre les parties au conflit, l'apaisement des tensions et l'avancement des programmes de réforme nationaux. Une délégation a plaidé en faveur de cadres tripartites structurés pour la co-conception des mandats, des stratégies de sortie et du soutien après la transition, ainsi que de l'intégration du maintien de la paix avec le développement et la consolidation de la paix. Les cellules de planification conjointes Organisation des Nations Unies-Programme des Nations Unies pour le développement visant à mettre en adéquation les acquis en matière de sécurité à court terme et le renforcement d'institutions à plus long terme ont été encouragées.

13. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération avec les pays hôtes afin d'assurer la sûreté et la sécurité des Casques bleus. On a insisté sur la coopération constructive, la clarification des objectifs de la mission et la prise en compte des critiques justifiées aux fins de l'établissement de relations de confiance avec les populations locales et les gouvernements hôtes. Des informations complémentaires ont été demandées sur la manière dont le Département garantirait une meilleure coopération avec les autorités nationales pour que des enquêtes soient ouvertes sur les crimes commis contre le personnel des Nations Unies.

14. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des réponses multilatérales et du renforcement de la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier face aux enjeux de paix et de sécurité en Afrique. Il a été noté que les opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique, étaient aux

prises avec des difficultés croissantes en raison de la nature complexe et multiforme des conflits, et il a été souligné qu'une collaboration plus étroite entre l'ONU et l'Union africaine était nécessaire. Le rôle que pouvaient jouer les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe, pour compléter l'action de maintien de la paix des Nations Unies a été souligné. L'institutionnalisation des partenariats entre l'ONU et les accords régionaux a été saluée, et l'application accélérée de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité a été encouragée. Il a été observé que le Conseil de sécurité pourrait bénéficier de l'expérience du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment en ce qui concerne la conduite d'opérations dans des conditions difficiles et avec des ressources limitées. Le Secrétariat a été encouragé à poursuivre des stratégies qui permettent d'apporter aux initiatives de paix menées par l'Afrique un soutien prévisible, durable et souple.

15. Plusieurs délégations ont insisté sur leur soutien au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, aux activités de promotion des questions de genre dans les opérations de paix et à la place accordée au leadership des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Une délégation a souligné l'importance de promouvoir le rôle des femmes dans la paix et la sécurité et de s'engager à augmenter le pourcentage de femmes dans les contingents de maintien de la paix afin d'atteindre ou de dépasser l'objectif global de 20 %. Il a été observé que cela renforcerait la légitimité des missions et la protection des civils. Il a été souligné qu'une large représentation géographique devait être maintenue dans le déploiement des soldates de la paix, y compris dans les fonctions de direction.

16. Une délégation a demandé comment le Département prenait en compte et mettait en œuvre la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, en particulier à l'aune des conditions difficiles régnant dans de nombreuses zones de mission de maintien de la paix.

17. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Opérations) et le tableau 5.I.6, des éclaircissements ont été demandés sur la raison pour laquelle aucun des séminaires, ateliers ou activités de formation prévus pour 2024 n'avait eu lieu, et il a été noté que le nombre de ces activités prévues pour 2025 était en baisse.

18. Plusieurs délégations ont rappelé que les pays hôtes de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo avaient demandé leur retrait en 2023 et en 2024, respectivement. On a estimé que ces demandes traduisaient le mécontentement croissant quant à l'efficacité des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Une autre délégation a fait part de ses préoccupations concernant ces retraits, considérés comme représentant des risques pour la stabilité régionale et la pérennité de la paix. Ce tour pris par les événements a été invoqué comme fournissant la preuve de la nécessité de stratégies de maintien de la paix adaptatives et intégrées, élément qui devrait inspirer les stratégies de maintien de la paix à venir.

19. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Questions militaires), une délégation a évoqué l'exécution du programme en 2024, notant la promulgation de nouvelles directives sur les bases opérationnelles temporaires, et a demandé des renseignements supplémentaires sur la manière dont le Département entendait contrôler et examiner la mise en œuvre de ces directives. Une autre délégation est revenue sur les paragraphes 5.I.33 et 5.I.34 (résultat 1), concernant le pourcentage d'agentes en tenue hors contingents dans les opérations de paix des Nations Unies, et a estimé que la priorité ne devrait pas être que certains pourcentages soient atteints, mais que les candidates soient correctement préparées et qualifiées et que le mandat soit exécuté de manière efficace. Au sujet du paragraphe 5.I.36 (résultat 2), une délégation a noté

que la cible consistant à accroître les capacités de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine en matière de neutralisation des explosifs et munitions n'avait pas été atteinte, a demandé des informations actualisées et s'est déclarée préoccupée par le fait que la cible pour 2026 paraissait vague. En ce qui concerne le résultat 3, relatif aux systèmes de drones, une délégation a félicité le Département pour avoir intégré des problématiques nouvelles et en pleine évolution dans le plan-programme.

20. En ce qui concerne les produits présentés dans le tableau 5.I.10, une réduction de 25 % a été constatée dans le nombre d'activités de formation à la prise en compte des questions de genre à l'intention des composantes militaires des opérations de maintien de la paix, et des explications supplémentaires ont été demandées concernant cette réduction, compte tenu de la stratégie globale du Département, énoncée au paragraphe 5.I.2, concernant la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Des informations complémentaires ont été demandées sur le contenu et l'exécution des activités de formation prévues pour 2026, en particulier les activités prévues consacrées à la mésinformation, à la désinformation et aux discours de haine, ainsi qu'aux questions de conduite et de discipline et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

21. En ce qui concerne le sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), des inquiétudes ont été exprimées concernant la mesure des résultats pour le résultat 2, présentée dans la figure 5.I.IV (pourcentage d'évaluations des unités de police constituées indiquant un niveau de performance « satisfaisant » ou supérieur) et pour laquelle le résultat effectif en 2024 et les résultats escomptés pour 2025 et 2026 étaient de 100 %. Des éclaircissements ont été demandés sur la signification réelle de cette mesure et sur la question de savoir si les performances étaient les mêmes pour toutes les missions. Le Secrétariat a été prié de fournir des indicateurs plus détaillés et plus significatifs pour les évaluations actuelles et futures.

22. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), le système de gestion de la formation mentionné au paragraphe 5.I.56 h) a été accueilli avec satisfaction comme un outil essentiel pour les activités de formation. Concernant l'exécution du programme en 2024 et le paragraphe 5.I.58 relatif à la montée des discours haineux, de la mésinformation et de la désinformation, plusieurs délégations se sont félicitées de l'accent mis sur la lutte contre la mésinformation et la désinformation, et il a été avancé que les activités de communication stratégique pourraient jouer un rôle essentiel dans la riposte face à ces menaces. Une autre délégation a souligné que les efforts ne devraient pas se limiter à des domaines spécifiques, mais englober tous les aspects de la communication stratégique, car ils contribueraient à la coordination, à l'exécution du mandat et à la sécurité des forces de maintien de la paix.

23. Concernant l'ONUST, il a été souligné que les missions de maintien de la paix des Nations Unies devraient maintenir les normes les plus élevées en matière d'efficacité, de réactivité et d'exécution du mandat. Une délégation a fait part de son engagement à soutenir la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en facilitant le travail de ces missions grâce à des mécanismes de coordination, en garantissant la liberté de circulation et en renforçant la sécurité des Casques bleus. La délégation a également fait état de graves préoccupations quant aux violations commises par les parties au conflit, ces violations représentant des menaces stratégiques pour la paix et la sécurité régionales. Une autre délégation a noté la détérioration des conditions de sécurité et a demandé des éclaircissements sur la manière dont l'ONUST garantirait la concrétisation de ses plans pour l'amélioration des rapports, des enquêtes, des observations rigoureuses et des inspections, en particulier lorsque l'accès aux sites était restreint.

24. S'agissant de l'UNMOGIP, une délégation a salué les efforts déployés par la mission pour s'acquitter de son mandat conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Il a été noté que les résultats escomptés de la mission étaient conformes à son mandat, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'observation le long de la Ligne de contrôle, l'amélioration de l'appréciation de la situation et le maintien d'une présence continue dans la zone.

Conclusions et recommandations

25. **Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**
